



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ,

Absents excusés : Mme BRESSOLE (Procuration à M. FRATUS), Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023

#### FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2022
2. Examen et vote des comptes administratifs 2022
3. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2022
4. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2022
5. Vote des taux des taxes locales pour 2023
6. Situation et devenir de Lugaran
7. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023
8. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2023
9. Souscription d'un emprunt pour les investissements de la commune
10. Fongibilité des crédits et dépenses imprévues en M57

#### COMMUNE

11. Avis du conseil sur le plan de prévention des risques naturels
12. Comodat à Lugaran
13. Modification du plan de financement de l'extension de la médiathèque

#### QUESTIONS DIVERSES

- a) Site internet : Point d'avancement

## **PREAMBULE**

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme RENAUD Annie qui lui a donné procuration et Mme BRESSOLE Corinne qui a donné procuration à M. FRATUS Christian.

Il rappelle à l'assemblée que les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 avec le mail de convocation en date du 7 avril dernier. Il demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Mme Echevarne demande à ce que dans le point 5 le montant du seuil européen pour la CAO soit indiqué. Ce sera fait. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Christian FRATUS se propose pour être secrétaire de séance.

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

#### **01. Approbation des comptes de gestion 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

M. le Maire rappelle que les tableaux de résultats des comptes de gestion pour les budgets de la commune et du CHAL ont été transmis avec le mail de convocation du 7 avril dernier.

Dans un premier temps, il tient à informer l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la commune a changé de trésorerie et donc de trésorière. Elle dépend maintenant de Bagnères-de-Luchon, puisque Montréjeau a fermé, et la trésorière de la commune se nomme à présent Mme FRAISSINET-BESCOND Christine.

M. le Maire présente donc les derniers comptes de gestion de Mme BOURGEOIS pour la commune de Gourdan-Polignan. Il en profite pour la remercier vivement, elle et son équipe, pour le travail collaboratif de qualité avec la commune.

Il rappelle enfin à l'assemblée que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par la trésorière. Ils doivent concorder avec nos comptes administratifs, tenus au sein de la commune par Mme CLARAC Emilie, la comptable. Ceci venant de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Avec la dématérialisation des budgets et des opérations comptables, les discordances sont inexistantes aujourd'hui. Emilie, présente en séance, a fait ce travail de vérification de la concordance. Ainsi, toutes les opérations qui ont été demandées ont été reprises dans les écritures de la trésorière.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée propose d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2022 sur les budgets de la commune et du CHAL, sans observation ni réserve.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité (3 abstentions) :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2022, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Avant de passer au point suivant, il convient d'élire un président de séance pour le 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour. M. le Maire propose M. COLLA Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint. M. COLLA est élu président de séance pour le point suivant à l'unanimité

M. le Maire présente tout de même les comptes avant de lui passer la parole pour le vote.

## **02. Examen et vote des comptes administratifs 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Les conseillers municipaux ont été destinataires des comptes administratifs 2022 pour la commune et le CHAL dans un mail du 29 mars dernier puis avec le mail de convocation. M. le Maire donne lecture des résultats. Le tableau récapitulatif des résultats est affiché.

### **Pour le compte administratif de la commune :**

Les **résultats reportés** de l'exercice 2021 sont positifs de 249 481,19 € en fonctionnement et positif de 66 707,73 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 316 188,92 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice** 2022, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 2 007 715,95 € et des recettes à hauteur de 2 079 137,09 €, soit un résultat de l'exercice positif de 71 421,14 €.
  - o Les **dépenses** se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 337 054,21 € pour un budget prévu de 404 788 €. Il est tout de même à noter que de nombreuses factures sont en attente de paiement en 2023 mais concernent l'année 2022. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2023. Ceci est dû à un problème de trésorerie, lui-même dû à 2 facteurs principaux : le paiement d'une partie des investissements sur fonds propres dans l'attente de la réalisation d'un emprunt et le non remboursement des salaires par le budget CHAL depuis le mois de juillet. Il n'y a pas de particularité dans le détail des articles comptables, si ce n'est de remarquer que le carburant a fortement augmenté, dépassant le budget de plus de 2 000 €. La commune a bien résisté à l'inflation sur l'énergie cette année grâce à des contrats déjà négociés et fermes, mais les conséquences vont se faire sentir sur le budget 2023. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre ? Comme il n'y en a pas, il continue.
    - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. La commune avait prévu 1 447 458 € de dépenses et a réalisé 1 429 980,27 €. Il est à noter dans ce chapitre

la baisse des dépenses concernant les agents titulaires, sans pour autant augmenter les dépenses des non titulaires. Ceci est principalement dû au départ des agents à la retraite ou en disponibilité et par le fait que plus d'agents extras pour les événements avaient été prévus au regard de ceux qui ont été réellement recrutés. Ainsi, les cotisations sociales ont également baissé, alors que les assurances du personnel et la médecine du travail ont augmenté. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre ? Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- Le chapitre 014 a été réalisé à hauteur de 1 855 € pour un budget prévu de 2 200 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation qu'il n'est pas possible d'anticiper.
  - Dans le chapitre 65, se retrouve les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été réalisé à hauteur de 146 479,64 € pour un budget prévu de 153 817,28 €. Cet écart est principalement dû aux créances admises en non-valeur qui avaient été budgétées à hauteur de 3 915,28 € et qui n'ont pas été réalisées. La subvention exceptionnelle au foot n'a pas été versée également puisqu'elle était conditionnée à la réalisation du projet d'achat de 2 véhicules. Ces achats n'ont pu se réaliser, rendant la subvention caduque.
  - Les charges financières, au chapitre 66, ont été réalisé à hauteur de 8 492,08 € pour un budget de 8 683 €
  - Le chapitre 67 n'a pas vu de réalisation puisqu'il n'y a pas eu de titre annulé et que la subvention à Lugaran n'existe plus.
  - Les dépenses imprévues au chapitre 022 n'ont pas été utilisées.
  - Et enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements, il s'agit donc d'une réalisation au centime près, à hauteur de 83 854,75 €.
  - Le total de dépenses de fonctionnement s'établit donc à hauteur de 2 007 715,95 €.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il continue.
- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
- Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 73 779,76 € au lieu des 45 650 € prévu au budget. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie que la commune espère toujours minimales.
  - Le chapitre 70 a été réalisé selon les prévisions budgétaires à hauteur de 652 149,44 € pour un budget prévisionnel de 652 600 €. Il concerne les produits de services et la refacturation des salaires de Lugaran et du CFA.
  - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il a une réalisation moins importante que le budget prévisionnel, à hauteur de 824 986 € au lieu des 842 986 € prévu, principalement dû à la baisse des impôts locaux directs.
  - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Nous avons perçu 426 941,33 € pour un budget primitif de 385 224 €. Cet écart s'explique par une recette du fond de péréquation de la taxe additionnelle, ainsi que l'exonération de la taxe foncière qui ne sont pas anticipables.
  - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été réalisé à hauteur de 92 226,22 € pour un budget prévisionnel de 78 500 €. M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a récupéré la gestion de la résidence Ferrière cette année.
  - Le chapitre 76 voit une réalisation pour 32,74 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
  - Le chapitre 77, concernant les produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 1 098 € pour un budget à 0. Ceci est dû principalement aux mandats annulés sur

- l'exercice antérieur pour un montant de 1 046 €. Ce chapitre recouvre également les produits du dégrèvement de la taxe d'habitation à hauteur de 52 €.
- Et au chapitre 042, nous retrouvons les dotations aux amortissements réalisés au centime près pour un montant de 7 923,60 €.
  - Soit un total de recettes de 2 079 137,09 €.
  - Enfin, on enregistre au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 249 481,19 €.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc positif de 71 421,14 €. En prenant en compte l'excédent de fonctionnement, le résultat cumulé est positif de 320 902,33 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il continue.
- **En investissement**, la commune constate des dépenses à hauteur de 269 721,83 € et des recettes à hauteur de 335 517,60 €, soit un résultat de l'exercice positif de 65 795,77 €. Ceci s'expliquant principalement par le fait que des subventions demandées en 2021 ont été enregistrées au budget cette année.
- Les dépenses se répartissent comme suit :
    - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque, n'a pas vu de réalisation cette année. Le budget de 35 000 € n'a donc pas été consommé.
    - L'opération 140, Acquisition divers matériels, a été réalisée pour 6 784,42 € pour un budget de 18 700 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique.
    - L'opération 161, Rénovation Mairie, a été réalisée à hauteur de 25 503,93 € pour un budget de 32 000 €. Il s'agit du local archives.
    - L'opération 165, Réhabilitation de l'église, n'a pas vu de réalisation cette année.
    - L'opération 166, Rénovation du Stade Municipal, a été réalisé à hauteur de 7 647 € pour un budget de 12 000 €.
    - L'opération 171, Travaux cimetière, n'a pas été réalisé, mais les travaux vont commencer en 2023, il faudra donc reporter le budget. Je vous rappelle qu'il s'agit de la reprise des concessions.
    - L'opération 175, salle polyvalente, a vu des dépenses pour un montant de 891,70 € de petits matériels pour un budget de 17 000 €.
    - L'opération 179, décors de Noël, a été réalisé à hauteur de 498,18 € car les factures sont en attente de paiement et seront donc à reporter sur le budget de 2023. En 2022, le budget était de 11 500 €.
    - L'opération 184, Rénovation des écoles publiques n'a pas vu de dépenses en 2022. Les travaux viennent de commencer en ce mois de mars 2023. Pour information, les toilettes ayant été démolies en vue de leur reconstruction, les enfants se rendent aux toilettes du CFA et Mme MURCIANO, ATSEM à l'école maternelle, se rend disponible à chaque récréation pour accompagner les enfants aux toilettes.
    - L'opération 191, aménagement d'un terrain multisport, a commencé les dépenses à hauteur de 6 852 € pour un budget de 180 000 €. M. le Maire précise que ces dépenses concernent l'étude RAZEL et non le stade multisport, c'est une erreur d'imputation, ça aurait dû être dans les non individualisés à l'article 2031.
    - L'opération 192, construction d'un local technique, a été finalisée avec des dépenses à hauteur de 28 520,90 € pour un budget de 35 000 €.
    - L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux n'a pas vu de dépenses en 2022.

- L'opération 194, rénovation du système informatique a des dépenses à hauteur de 13 758,06 €, correspondant au solde de l'investissement, pour un budget de 14 210 €.
  - L'opération 195, immobilier locatif, a été lancé avec la rénovation de 4 appartements de la résidence Ferrière pour un montant de 37 390,32 € pour un budget de 42 000 €.
  - Enfin, l'opération 196, chambres étudiantes, n'a pas vu de réalisation et a été finalement abandonnée en fin d'année dernière pour le remplacer par le projet de rénovation en 2 appartements, qui s'intégrera dans l'opération immobilier locatif.
  - Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été réalisées à hauteur de 61 290,43 € pour un budget de 69 120 €.
  - Ainsi, les dépenses de ces opérations se regroupent au chapitre 20 à hauteur de 11 594 € et au chapitre 21 à hauteur de 177 542,94 €, pour des budgets prévisionnels respectifs de 28 998 € et 887 299,07 €.
  - Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est réalisé dans son entier à hauteur de 72 661,29 €.
  - Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, est réalisé au centime près à hauteur de 7 923,60 €.
  - Soit un total de dépenses d'investissement égale à **269 721,83 €**
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement ? Mme ECHEVARNE demande, concernant la rénovation du stade, à quoi correspondent les dépenses. M. le Maire répond qu'il s'agit des filets. Elle demande ensuite, concernant la salle polyvalente, pourquoi le budget de l'année 2023 prévoit un budget très inférieur à 2022. M le Maire répond qu'il n'est plus prévu de remplacer le chauffage.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
- Le chapitre 10 a été réalisé à hauteur de 217 147,98 € pour un budget prévisionnel de 156 176,27 €. Le FCTVA a été perçu à hauteur de 31 936,34 €, dont les 17 501 € qui manque en 2021 du fait de pièces complémentaires à fournir à la Sous-Préfecture. La taxe d'aménagement, quant à elle, a été enregistrée à hauteur de 83 189,37 € pour un budget prévu à 15 000 €. Et enfin, nous avons capitalisé un excédent de 102 022,27 € pour couvrir le résultat final négatif de la section d'investissement en 2021.
  - Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires de la commune dans ses projets, 33 262,86 € ont été réalisés pour un budget de 67 630 €. Ceci est principalement du au fait que les projets sont en cours et que la commune a donc perçu des acomptes et non l'entièreté de la subvention.
  - Au chapitre 16, seul un emprunt à taux 0 du Département a été réalisé à hauteur de 1 252,01 €. L'emprunt principal est en cours et sera proposé, par la suite, pour le budget 2023.
  - La commune avait prévu un virement de la section de fonctionnement de 100 000 € qu'elle n'a pas réalisé.
  - Et les dotations aux amortissements, pour 83 854,72 €, se retrouvent au 040.
  - Ainsi, le total des recettes s'élève à **335 517,60 €**.
  - L'excédent d'investissement de 2021 à hauteur de **66 707,73 €** se retrouve au 001.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il continue.
- Le résultat de l'exercice d'investissement est donc positif de **65 795,77 €**. En prenant en compte l'excédent d'investissement de 2021, le résultat cumulé est positif de 132 503,50 €.

- Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. La commune n'avait pas inscrit de restes à réaliser cette année et M. le Maire rappelle que la délibération d'autorisation de dépenses dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022 a été prise. Ainsi, le résultat final de la section d'investissement reste positif à hauteur de **132 503,50 €**.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il conclut pour ce compte administratif.

Les **résultats de clôture** sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 320 902,33 €
- En investissement : positif à hauteur de 132 503,50 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 453 405,83 €

| Libellé                     | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>Résultat reporté</b>     |                     | 249 481,19           |                     | 66 707,73            |                     | 316 188,92           |
| Opérations de l'exercice    | 2 007 715,95        | 2 079 137,09         | 269 721,83          | 335 517,60           | 2 277 437,78        | 2 414 654,69         |
| Totaux                      | 2 007 715,95        | 2 328 618,28         | 269 721,83          | 402 225,33           | 2 277 437,78        | 2 730 843,61         |
| Résultats cumulés           |                     | 320 902,33           |                     | 132 503,50           |                     | 453 405,83           |
| Restes à réaliser           |                     |                      | 0,00                |                      | 0,00                |                      |
| Totaux cumulés              | 2 007 715,95        | 2 328 618,28         | 269 721,83          | 402 225,33           | 2 277 437,78        | 2 730 843,61         |
| <b>Résultats de clôture</b> |                     | 320 902,33           |                     | 132 503,50           |                     | 453 405,83           |

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire présente le compte administratif du budget CHAL.

#### **Pour le compte administratif du CHAL :**

Les **résultats reportés** de l'exercice 2021 sont positifs de 130 983,68 € en fonctionnement et positif de 245 872,32 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 376 856,00 €.

En ce qui concerne les **opérations de l'exercice** 2022, elles se répartissent comme suit :

- **En fonctionnement**, des dépenses à hauteur de 1 062 861,39 € et des recettes à hauteur de 1 028 859,27 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -34 002,12 €.
  - Les **dépenses** se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 754 428,13 € pour un budget prévu de 770 211,52 €. Il est tout de même à noter que cette année encore, des dépenses sont décalées. Ainsi, 157 914,47 € de dépenses ont été payé en 2022 mais concernent l'année 2021 et 92 040,63 € concernent l'année 2022 et seront payées en 2023. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2023. Les dépenses réelles de 2022 s'élèvent donc à 688 554,29 €, ce qui est tout à fait conforme au budget. Les articles qui sont en dépassement concernent l'énergie (article 6061) avec un dépassement de 35%, les fournitures d'entretien et

de petit équipement (article 6063) avec un dépassement de 39% et la maintenance (article 6156) avec un dépassement de 35%. Il est à noter également que l'article 6135, location mobilière, qui correspond à la location des camions de livraison, n'a pas été réalisé dans son entier car des factures sont en attentes de paiement. Ce budget a rencontré des difficultés à obtenir les factures conformément au contrat de location longue durée signé en janvier 2022. Il n'y a pas d'autre particularité dans le détail des articles comptables. M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ce chapitre ? Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, n'a été réalisé qu'à moitié, à hauteur de 225 498,69 € pour un budget de 479 800 €. En effet, si la commune a bien émis les titres de recettes pour la refacturation des salaires du personnel du service de Lugaran, ce budget annexe n'avait pas la trésorerie nécessaire pour réaliser ce remboursement. Les dépenses réelles s'élèvent à 484 668,60 €.
  - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été réalisé à hauteur de 1 125,15 € pour un budget de 2 400,73 €.
  - Le chapitre 66, charges financières, a été réalisé à hauteur de 2 846,13 € pour un budget de 2 979,38 €.
  - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, a été réalisé à hauteur de 25 354,64 € pour un budget de 27 685 €, qui correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.
  - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 53 608,65 €
  - Soit un total de dépenses de fonctionnement de 1 062 861,39 €.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement ? Mme ECHEVARNE demande ce qu'il se passe concrètement concernant le non remboursement des salaires par le CHAL. M. le Maire répond que les remboursements se font au fur et à mesure des possibilités de la trésorerie.
- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
- Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 5 830,44 € pour un budget de 5 000 €. Cela correspond aux remboursements des assurances pour les maladies du personnel.
  - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été réalisé à hauteur de 959 194,21 € pour des recettes prévisionnelles de 1 122 180 €. Cet écart significatif se retrouve sur les repas scolaires et l'évènementiel où les recettes ont été bien inférieures au budget. Les recettes des personnes âgées et de la location de la salle ont été également inférieur au prévisionnel et enfin, le budget prévoyait de la refacturation de personnel mis à disposition, mais c'est le budget de la commune qui s'en est occupé directement.
  - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations immobilières, a été réalisé à hauteur de 49 766,21 € pour un budget de 64 454 €.
  - Les chapitre 77, produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 81 centimes, qui n'étaient pas prévu au budget.
  - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 14 067,60 €.
  - Soit un total de recettes de fonctionnement de 1 028 859,27 €.
  - L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 était de 130 983,68 €, au chapitre 002.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement ? Mme ECHEVARNE demande pourquoi les recettes sont en baisses alors que les dépenses sont au niveau du prévisionnel. Mme CLARAC répond que c'est dû au fait que des dépenses de 2021 ont été payées en 2022.

- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc négatif de -34 002,12 €. En prenant en considération le report du résultat de 2021, le résultat cumulé est positif de 96 981,56 €.
- **En investissement**, des dépenses à hauteur de 119 937,64 € et des recettes à hauteur de 65 481,65 €, soit un résultat négatif de l'exercice de -54 455,99 €.
  - Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été réalisé à hauteur de 26 584,19 € pour un budget de 26 587 €.
    - Le chapitre 21 a été réalisé à hauteur de 79 285,85 € pour un budget de 258 826,37 €. N'ayant pas de trésorerie, les dépenses d'investissement ont été limité au strict minimum. La commune a tout de même réalisé les plafonds de la cuisine, indispensable pour continuer l'activité. Ces travaux ont nécessité une grande organisation puisqu'il était impossible de produire pendant leur réalisation. Un grand merci aux clients du service qui ont été compréhensifs et ont accepté des repas froids sur cette semaine.
    - Le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 14 067,60 €.
    - Soit un total de dépenses d'investissement de 119 937,64 €
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il continue.
  - En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent comme suit :
    - Au chapitre 13 s'inscrivent 11 873 € de subvention versée par le Département.
    - Et au 040 se retrouve les amortissements pour un montant de 53 608,65 €
    - Pour un total de recette de 65 481,65€.
    - Au 001, se retrouve l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 245 872,32 €. Cet excédent était expliqué par l'entrée dans la comptabilité 2021 de l'emprunt destiné aux travaux qui ont été réalisé en 2022.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il poursuit.
  - Le résultat de l'exercice d'investissement est donc négatif de -54 455,99 €. En prenant en considération le report du résultat de 2021, le résultat cumulé est positif de 191 416,33 €.
  - Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. Ceux-ci ont été inscrits à hauteur de 21 700,72 €. Ainsi, le résultat final de la section d'investissement est positif à hauteur de 169 715,61 €.
    - M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur la section d'investissement ? comme il n'y en a pas, il conclut pour le budget annexe du CHAL.

Les **résultats de clôture** sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 96 981,56 €
- En investissement : positif à hauteur de 169 715,61 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 266 697,17 €

| Libellé                  | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté         |                     | 130 983,68           |                     | 245 872,32           |                     | 376 856,00           |
| Opérations de l'exercice | 1 062 861,39        | 1 028 859,27         | 119 937,64          | 65 481,65            | 1 182 799,03        | 1 094 340,92         |
| Totaux                   | 1 062 861,39        | 1 159 842,95         | 119 937,64          | 311 353,97           | 1 182 799,03        | 1 471 196,92         |
| Résultats cumulés        |                     | 96 981,56            |                     | 191 416,33           |                     | 288 397,89           |
| Restes à réaliser        |                     |                      | 21 700,72           |                      | 21 700,72           |                      |
| Totaux cumulés           | 1 062 861,39        | 1 159 842,95         | 141 638,36          | 311 353,97           | 1 204 499,75        | 1 471 196,92         |
| Résultats de clôture     |                     | 96 981,56            |                     | 169 715,61           |                     | 266 697,17           |

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire conclut ces comptes administratifs en précisant : en cumulant les deux budgets, le résultat est positif de 720 103,00 €. La commune est donc en augmentation, par rapport à 2021 (475 537,19 €), de 244 565,81 €, ce qui s'explique par le fait que nous n'avons inscrits que très peu de reste à réaliser et uniquement sur le budget annexe CHAL.

#### **M. le Maire passe la parole à Serge COLLA et se retire pour le vote.**

M. COLLA indique aux conseillers qu'ils viennent d'entendre l'exposé des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe CHAL. Il propose donc :

- de donner acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

S'étant fait présenter les comptes administratifs et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions, le Maire s'étant retiré) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 03. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'après avoir voté les résultats sur les budgets commune et CHAL, il convient de les affecter pour l'exercice 2023. Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

Dans un premier temps, le déficit d'investissement est obligatoirement couvert par l'excédent de fonctionnement. Dans un deuxième temps, les conseillers peuvent décider d'affecter des réserves complémentaires de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le résultat à affecter pour la commune est de 320 902,33 €. Sachant que la section d'investissement est bénéficiaire de 132 503,50 € en 2022, M. le Maire propose de ne pas réaliser d'affectation du résultat en investissement et, par conséquent, de reporter le résultat en fonctionnement dans la section de fonctionnement.

Le tableau récapitulatif est affiché en séance.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| <b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>  | <b>320 902,33 €</b>        |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | 0 €                        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)<br>Total affecté au c/1068 | 0 €<br>320 902,33 €<br>0 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 04. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2022 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Tout comme le budget de la commune, la section d'investissement est bénéficiaire. Il n'y a donc pas de couverture obligatoire à prévoir.

Aussi, M. le Maire propose de reporter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 96 981,56 € au 002 de la section de fonctionnement.

Le tableau récapitulatif est affiché en séance.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>  | <b>96 981,56 €</b>        |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | 0 €                       |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)<br>Total affecté au c/1068 | 0 €<br>96 981,56 €<br>0 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

#### **05. Vote des taux des taxes locales pour 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les taux des taxes locales. Depuis 2021, la commune ne votait plus le taux de la taxe d'habitation. Ce vote est de nouveau nécessaire pour percevoir la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les taux n'ont pas évolués depuis 2014 et s'établissent à 44,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 99,19% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La dernière fois que les conseillers ont voté la taxe d'habitation, le taux était de 17,05 %.

Aussi, comme chaque année, M. le Maire propose de reconduire les taux à l'identique selon les bases modifiées, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 44,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 99,19 %
- Taxe d'habitation au taux de 17,05 %

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ? Mme Echevarne demande s'il n'est pas possible de baisser les taux, car la commune a les plus hauts taux de secteur. M. le Maire indique que la moyenne départementale est à 49,5 %. Mme CLARAC explique le risque de perdre, en plus de la fiscalité, de la DGF. Mme ECHEVARNE indique qu'il ne faut pas s'étonner qu'il n'y ait pas beaucoup de construction sur le village. M. le Maire indique qu'il y en a peut-être 3 ou 4 par an, ce qui ce n'est pas si mal. Mme ECHEVARNE indique que les villages voisins auraient plus de constructions que ça.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2023 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
  - o Taxe d'habitation : 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

#### **06. Situation et devenir de Lugaran (Rapporteur Monsieur le Maire)**

Avant de commencer l'examen des budgets primitifs, il convient d'évoquer la situation de Lugaran et d'évoquer en conseil municipal des pistes de solutions.

Sur la base du compte administratif du budget annexe CHAL, le bilan de la cuisine centrale pour 2022 fait état d'un résultat négatif de 284 653,20 € et le bilan de l'évènementiel, après correction suite à la commission finances, est à 0. Si le bilan de l'évènementiel peut être perfectible, celui de la cuisine centrale semble très compliqué à redresser. En effet, nous n'avons reçu aucune aide de partenaire pour surmonter les pertes de la période covid et l'inflation.

Le coût réel moyen d'un repas pour 2022 est de 5,80€ quand la commune le vend en moyenne 4,77 €. Cette situation n'est plus tenable. Les finances de la commune en sont fortement impactées et elle n'a pas réussi, cette année, à honorer les factures de fin d'année, y compris sur le budget principal.

Il est donc indispensable de prendre une décision.

Les différentes projections présentées à la commission finances, qui s'est tenue le 16 mars dernier, montrent que, compte tenu de la conjoncture actuelle, il faudrait établir un prix moyen à hauteur d'au moins 7 € pour pouvoir assurer le fonctionnement et l'investissement de la structure. Soit une augmentation de 47%.

Selon M. le Maire, il n'est pas acceptable de proposer une telle augmentation aux clients de la cuisine centrale.

Pourtant, il n'est pas acceptable non plus, toujours selon M. le Maire, de continuer de faire payer uniquement la population de Gourdan-Polignan pour les repas de toute la population commingeoise et au-delà.

4 scénarii ont été évoqués lors de la commission finances :

- Ne rien changer et risquer une mise en danger sérieuse des finances de la commune
- Augmenter les tarifs, risquer le départ de nos clients et ensuite la fermeture du service
- Réduire l'activité aux enfants et aux personnes âgées de Gourdan-Polignan et augmenter le tarif selon l'inflation
- Fermer purement et simplement le service et acheter les repas de la cantine scolaire à un prestataire.

Le scénario qui a semblé le plus approprié à la commission finances est celui de la réduction d'activité aux enfants et aux personnes âgées de la commune avec une augmentation des tarifs selon l'inflation. En effet, il n'est pas possible de ne rien faire, augmenter fortement les tarifs conduirait forcément à la résiliation des contrats et passer par un prestataire extérieur ne permettrait pas de contrôle de la qualité.

Avec la possibilité de s'installer dans la cantine du CFA, il pourrait être proposé une cantine en liaison chaude et donc une plus grande capacité à satisfaire nos enfants. Les personnes âgées seraient toujours livrées en liaison froide. Cela permettrait également de maintenir l'activité des agents titulaires sans modification de leur fiche de poste, si ce n'est leur lieu de travail.

Aussi M. le Maire propose de garder la solution de réduire l'activité aux enfants et aux personnes âgées de Gourdan-Polignan et augmentant le tarif selon l'inflation au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il propose également de garder le centre de loisirs présent à Lugaran, s'ils le veulent, puisqu'il concerne principalement nos enfants.

Il demande à l'assemblée ce qu'elle en pense. Mme ECHEVARNE ne comprend pas la situation. Elle demande pourquoi M. le Maire tenait le discours que le nombre de repas augmente et que tout allait bien et qu'aujourd'hui il parle de fermer. Le problème de Lugaran date de nombreuses années. Mme ECHEVARNE parle de repas qui sont limités insalubres. M. le Maire réfute cela et indique que ce n'est que le discours de quelques agents, qui en sont d'ailleurs plus présents. Mme ECHEVARNE précise qu'il y a également énormément de gâchis et de repas jetés. Elle demande s'il était utile d'embaucher un ingénieur pour ce service. M. le Maire répond qu'il le fallait également pour l'évènementiel. Mme ECHEVARNE précise que c'est le fait d'avoir entendu que tout va bien alors que tout va mal qu'elle reproche. L'assemblée rappelle que c'était un bel espoir, que le fait de prendre de nouveaux marchés allaient pouvoir remonter le service. M. MARTINEZ recentre aussi sur le fait que le prix de vente est largement inférieur au coût de production. Mme ECHEVARNE indique qu'il aurait fallu faire attention aux dépenses. Elle demande s'il est autorisé de faire de l'évènementiel, s'il ne reste que ça. Mme GEVREY indique que l'idée de se recentrer serait d'utiliser l'argent de Gourdan-Polignan pour les enfants de Gourdan-Polignan. Mme ECHEVARNE demande si la cantine du CFA peut accueillir la production d'autant de repas. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une centaine de repas. M. COLLA précise que ce n'est pas à Gourdan-Polignan de supporter l'ensemble des pertes de la cuisine centrale, surtout sans aucune aide de personne.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** de réduire le service de la cuisine centrale aux écoles de Gourdan-Polignan et aux personnes âgées de Gourdan-Polignan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi que le centre de loisirs présent sur le site de Lugaran s'il le souhaite,
- **Décide** la mise en œuvre d'une réorganisation du service de Lugaran, afin de répondre à cette nouvelle orientation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

## **07. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les budgets de la commune, à l'exception du budget annexe CHAL, passent cette année sur la nomenclature M57 et que, par conséquent, les comparaisons avec les années précédentes ne vont pas être aisées. Cependant, il a été constaté, avec Emilie et Ingrid, que les principaux changements concernent des regroupements d'articles. Par exemples les articles 6182 le 6184 et le 6188 se retrouvent tous dans l'article 618.

Ceci a pour conséquence d'obtenir une maquette de budget avec des chiffres erronés sur l'année N-1, puisque la nouvelle nomenclature ne trouve pas les anciens articles. Le prestataire informatique de la commune a affirmé que les trésoreries et les services de l'Etat étaient informés de ces erreurs. C'est pour cela qu'un tableur Excel a été envoyé en plus de la maquette officielle, afin que les conseillers municipaux soient parfaitement informés.

Le budget pour l'année 2023 reste voté par chapitre, comme habituellement.

Aussi, M. le Maire propose de présenter les propositions par chapitre ainsi que les grands points de variation. Il y a eu quelques ajustements entre la convocation et le conseil. Les documents modifiés ont été transmis la veille avec la mise en évidence de ces ajustements.

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 2 207 466,69 €**
  - o Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, est provisionné à hauteur de 412 560 €, soit une augmentation de près de 22,40 % par rapport au réalisé de 2022, mais de 2 % par rapport au budget prévisionnel de 2022. Une nouvelle augmentation de 20 % du budget carburant est prévue, article 60622, étant donné le contexte qui se maintient à l'inflation. L'article 60612 a également été prévue à la hausse de 15% conformément aux nouveaux contrats signés. Cet ajustement a été réalisé en prenant le budget de l'article 6068 qui n'est que très peu utilisé chaque année. L'article 615228 « autres bâtiments » est également fortement augmenté du fait de l'intégration de la résidence Ferrière dans le patrimoine de la commune à entretenir. Les autres articles sont reconduits à l'identique du budget prévisionnel 2022 ou avec de faibles variations. Etant donné que les conseillers ont reçus le détail des propositions budgétaires, M. le Maire demande si ce chapitre amène d'ores et déjà des questions ? Mme ECHEVARNE demande s'il est prévu un achat de matériel roulant, article 615. Mme CLARAC répond qu'il s'agit de l'entretien du matériel roulant. Elle demande pourquoi 23000€ à l'article 623 pour les fêtes ... Mme CLARAC indique qu'il y a toutes les cérémonies, les départs à la retraite, 14 juillet, le Noël des enfants, les concerts de l'avent, la foire au fromage,...
    - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Ce chapitre est prévu à hauteur de 1 546 670 €, soit une augmentation de 8 % par rapport au réalisé 2022. Cette année, l'article 633 est en forte augmentation, car les cotisations ATIACL sont maintenant prises dessus. L'article sur les emplois aidés, le 64168, est en forte baisse puisqu'il ne reste que 2 emplois aidés cette année, qui se terminent en avril et mai 2023. Les 3 autres emplois aidés ont été stagiaires pour 2 d'entre eux et renouvelé en contrat classique pour le dernier. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre ? Mme ECHEVARNE demande s'il y a beaucoup moins de titulaires. M. le Maire répond qu'il y a eu beaucoup de mise en disponibilité.
    - Le chapitre 014 n'a pas été provisionné, car il s'agit d'atténuation de produit que la commune ne peut pas anticiper.

- Dans le chapitre 65, se retrouvent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été prévu à hauteur de 151 045,28 €, soit une augmentation de 3 % par rapport au réalisé 2022. Cette augmentation se retrouve principalement sur l'article 6553 qui concerne la cotisation du SDIS.  
Dans ce chapitre s'inscrit également les subventions accordées aux associations.  
Le budget étant très contraint, la répartition des subventions aux associations a dû respecter la même enveloppe budgétaire que l'année dernière. Cependant, certaines associations, qui n'avaient rien demandé les années passées, se sont manifestées cette année, obligeant la commune à faire des choix. Il a ainsi été pris en compte le dynamisme de l'association, tant par le nombre d'adhérents que par la réalisation de manifestations dans le village.  
Le tableau des propositions a été transmis dans les annexes du budget, aussi M. le Maire fait la lecture des propositions d'attributions (tableau en annexe).  
Il demande ensuite si l'assemblée à des questions sur ces propositions ? Mme ECHEVARNE demande pourquoi le comité des fêtes a autant de subvention. M. le Maire indique qu'il réalise de nombreuses manifestations et certaines avec des orchestres.
  - Les charges financières, au chapitre 66, ont été prévues à hauteur de 28 220 €. Cela concerne principalement les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie. Il a été pris en compte l'emprunt qui sera proposé au conseil dans un point suivant.
  - Le chapitre 67 n'a pas été budgétisé puisque la subvention au budget annexe CHAL n'existe plus.
  - L'article 681 correspond à des provisions obligatoires sur des titres qui pourraient passer en créances irrécouvrables. Elles s'élèvent à hauteur de 1 816,66 €.
  - Les dépenses imprévues au chapitre 022 n'existent plus non plus.
  - Et enfin, le chapitre 042, correspondant aux dotations aux amortissements, est provisionné à hauteur de 67 154,75 €.
  - Le total de dépenses de fonctionnement s'élève donc à 2 207 466,69 €. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement ? Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
- Le chapitre 70 est prévu à hauteur de 512 849,76 €. Il concerne les produits de services comme la redevance d'occupation du domaine public ou encore la refacturation des salaires de Lugaran et du CFA. Il est en diminution de 21 % dû à la baisse du nombre d'heures refacturées à la communauté de communes, suite au passage à 4 jours des écoles et à la mise en disponibilité de 2 agents du CFA qui ne sont donc plus refacturés.
  - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il est prévu à hauteur de 165 800 €.
  - 711 513 € se retrouve au chapitre 731, qui était inclus auparavant dans le chapitre 73. Il marque une augmentation de 8 % sur le réalisé 2022.
  - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Le budget primitif est de 384 378 €. Certaines recettes comme l'exonération de la taxe foncière sont très aléatoires d'une année sur l'autre, il s'agit donc de rester prudent sur les prévisions budgétaires.
  - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été prévu à hauteur de 98 000 €, du fait de l'intégration des loyers de la résidence Ferrière sur une année complète.
  - Le chapitre 76 voit une prévision de 100 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
  - Le chapitre 77 prévoit 1 000 € en cas de mandat à annuler.

- Le chapitre 013 a été budgété à hauteur de 5 000 €. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie que la commune espère toujours minimales.
  - On enregistre au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 320 902,33 €, comme il a été voté précédemment.
  - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements prévues au centime près pour 7 923,60 €
  - Soit un total de recettes de 2 207 466,69 €. M. le Maire demande s'il y a des questions sur les recettes de fonctionnement ? Comme il n'y en a pas, il passe à la section d'investissement.
- **La section d'investissement s'équilibre à 1 213 129,41 €**
- Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Concernant les dépenses hors opérations, le montant s'élève à 212 374,07 € :
      - Tout d'abord une dépense apparaît sur le chapitre 13 de 2 707,83 €. Il s'agit de la modification d'une imputation d'une subvention perçue en 2021. Ce montant se retrouve en recette à l'article 1323.
      - Ensuite, sur le chapitre 16, qui concerne les emprunts, il est prévu à hauteur de 75 000 €.
      - Ensuite sur le chapitre 20, qui sont les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les frais d'études, s'élève à 12 620 €.
      - Concernant les immobilisations corporelles au chapitre 21, c'est-à-dire tous les investissements physiques qui n'entrent pas dans une opération, elles sont inscrites à hauteur de 116 830,47 €.
      - Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, est prévu au centime près à hauteur de 7 923,60 €.
    - Concernant les opérations :
      - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque est proposée à hauteur de 41 319,55 €. Il s'agit principalement du projet d'extension, qui sera, suivant le montant des subventions accordées, soit une terrasse, soit une véranda. La commune espère avoir un retour des partenaires financiers avant la fin de l'année.
      - L'opération 140, Acquisition divers matériels, est proposée à hauteur de 6 000 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique.
      - L'opération 161, rénovation de la Mairie, est proposée à la hauteur de 10 000 €, en cas de besoin pour la finalisation du local archives.
      - L'opération 165, Réhabilitation de l'église, est reconduite à hauteur de 48 000 €. Il s'agit là de la création de sanitaires, afin de faciliter les messes et les concerts de l'avent.
      - L'opération 166, rénovation du Stade Municipal, revient à hauteur des 10 000 € habituels.
      - L'opération 171, travaux cimetière, reconduit le budget de 74 000 €, puisqu'il n'a pas été réalisé. Il devrait l'être cette année.
      - L'opération 175, salle polyvalente, est prévu cette année à hauteur de 5 000 €.
      - L'opération 179, décors de Noël, est prévue à hauteur de 5 000 €.
      - L'opération 184, rénovation des écoles publiques, prévoit une dépense à hauteur de 261 884,40 €. Il s'agit là du projet de réaménagement des sanitaires et d'aménagement de la salle informatique. Les subventions ont été accordées et les travaux ont commencé.
      - L'opération 191, aménagement d'un équipement multisport, est provisionné à hauteur de 216 003,56 €. La subvention de l'ANS a été accordé à hauteur de 100 000 €.

- L'opération 192, construction d'un local technique, est terminée donc non budgétisé.
  - L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux, est reconduite à hauteur de 5 000 €.
  - L'opération 194, rénovation du système informatique, est terminée donc non budgétisé.
  - L'opération 195, immobilier locatif, est budgétisé à hauteur de 315 840 €, intégrant le projet de rénovation de 2 appartements votés en fin d'année 2022 et qui remplace l'opération 196 pour la création de chambres étudiantes qui a été abandonnée.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement ? Mme ECHEVARNE s'étonne de la somme de 48000€ pour les sanitaires à l'église. M. le Maire répond que c'est le projet global de rénovation de la salle. Il y a aussi, un escalier et le raccordement au réseau du tout à l'égout. Elle demande si le terrain multisport sera prêt en juin. Amandine répond qu'elle l'espère, cela va dépendre de la dalle en enrobé. M. le Maire se tourne donc vers M. LARQUE qui répond que le SIVOM a reçu les devis et qu'il faut qu'il fasse le point. Amandine continue en disant que tout est bien ficelé et que tout pourrait être dans les temps, selon la dalle en enrobé.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
- Au chapitre 10, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 32 028 €. Elles sont en fortes baisses par rapport à 2022 puisque je vous rappelle qu'en 2022 nous avons reçu du FCTVA de 2021.
  - Au chapitre 13, qui concerne les subventions de nos partenaires dans nos projets, 206 927,16 € sont prévus. Il s'agit là de subventions qui ont été réellement attribuées.
  - Pour l'équilibre financier du budget et parce qu'il est interdit d'inscrire au budget des subventions demandées mais non accordées, il est nécessaire d'inscrire une ligne de demande d'emprunt à hauteur de 774 516 €. Ce montant diffère également des documents transmis, en diminution du montant oublié dans les subventions.
  - L'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 132 503,50 € se retrouve au 001.
  - Et les dotations aux amortissements, pour 67 154,75 €, se retrouvent au 040.
  - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il conclut pour ce budget.

Le budget de fonctionnement s'équilibre donc à 2 207 466,69 € et celui l'investissement à 1 213 129,41 €.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette proposition de budget pour la commune ? M. LARQUE demande où se situerait l'extension de la médiathèque. M. le Maire réponse qu'elle se situe du côté ouest, là où il y a la grande baie vitrée. Il précise que s'il y a les subventions, il y aura la véranda sinon uniquement une dalle béton.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 comme suit :
  - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 207 466,69 €
  - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 213 129,41 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## 08. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que le budget du CHAL est également voté par chapitre et que les conseillers ont été destinataires du projet de budget pour l'année 2023. Aussi, il propose, comme pour la commune, de présenter les chapitres et d'entrer dans le détail des articles si les conseillers ont des questions. Tout comme la commune, des ajustements ont été réalisés depuis la convocation et les nouvelles propositions ont été transmises la veille.

- **La section de fonctionnement** s'équilibre à 1 292 828,22 €.
  - o Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été prévu à hauteur de 736 755,23 €, soit une diminution de 4,34 % par rapport au budget 2022. Les achats de marchandises à l'article 607 ont été légèrement diminués à 462 245,23 € compte tenu de la baisse d'activité programmée. Par contre, il est prévu une forte augmentation, de 40 %, des énergies, des fournitures d'entretien et de la maintenance qui s'imposent à nous chaque année. Les autres articles sont reconduits avec quelques petites variations.  
M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre ? Mme ECHEVARNE demande pourquoi il est prévu autant de dépenses qu'en 2022. M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de factures en attentes.
    - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été budgété à 486 380 €, en légère hausse par rapport à 2022. En effet, même s'il est prévu une baisse de l'activité et la baisse du nombre d'agent, ce budget n'a pas remboursé les salaires de 2022 depuis le mois de septembre 2022. Il convient donc de maintenir un niveau de rémunération important.
    - Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, a été prévu à hauteur de 2 200 €, pour les diverses charges de gestion courantes.
    - Le chapitre 66, charges financières, s'élève à 7 115 €, principalement dû au remboursement des intérêts des emprunts.
    - Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est prévu à hauteur de 1 000 €. M. le Maire rappelle que le budget exceptionnellement haut de 2022 était dû à des doublons réalisés avec la mise en place de la nouvelle régie.
    - Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est prévu à hauteur de 59 377,99 €.
    - M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les dépenses de fonctionnement ? Comme il n'y en a pas, il passe aux recettes.
  - o En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été budgété à hauteur de 1 119 179,04 €.
    - La subvention de la commune au chapitre 74 n'existe plus.
    - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations de l'appartement et des salles, a été prévu à hauteur de 62 600 €.
    - Le chapitre 013 n'est pas provisionné cette année, car il correspond aux remboursements des assurances pour les maladies du personnel et ces remboursements sont directement perçus par la commune, qui ne refacture que les montants dus.
    - L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 est de 96 981,56 €, au chapitre 002.
    - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 14 067,60 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement ? Mme ECHEVARNE demande si les revenus des immeubles correspondent au loyer de l'appartement. M. le Maire répond que oui. Elle demande

s'il est augmenté. M. le Maire répond que oui. Mme ECHEVARNE s'étonne de l'augmentation aussi faible sur le budget. Mme CLARAC indique que le loyer de décembre était de 604 € et en janvier il est passé à 626€. Mme CLARAC rappelle que le budget est en HT et les loyers annoncés sont en TTC. Cela correspond de 504€ à 521 € HT.

- **La section d'investissement s'équilibre à 250 794,32 €.**
  - o Les dépenses se répartissent comme suit :
    - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été prévu à hauteur de 66 918,94 €.
    - Le chapitre 21 a été prévu à hauteur de 169 807,76 €. Il s'agit là surtout de trouver un équilibre financier avec le report de l'excédent d'investissement et de pouvoir faire face aux investissements qui sont imposés par les services sanitaires.
    - Enfin, le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 14 067,60 €.
    - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il poursuit.
  - o En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent uniquement entre l'excédent reporté à hauteur de 191 416,33 € au 001 et les amortissements au chapitre 040 à hauteur de 59 377,99 €.
    - M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les recettes d'investissement ? Comme il n'y en a pas, il conclut.

Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 292 828,22 € et celui de l'investissement à 250 794,32 €.

Comme il n'y a pas d'autre question, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2023 comme suit :
  - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 292 828,22 €
  - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 250 794,32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **09. Souscription d'un emprunt pour les investissements de la commune (Rapporteur Monsieur le Maire)**

En 2022, le conseil municipal a voté de nombreux projets qui nécessitent la réalisation d'un emprunt pour leurs financements. Pour le financement de ces projets, la commune a également demandé de nombreuses subventions pour lesquelles nous n'avons pas encore les notifications. Même notifiées, les subventions ne sont perçues qu'une fois les factures payées. Il est donc aussi nécessaire de réaliser un prêt relais, afin de permettre à la commune de disposer de la trésorerie pour payer les factures le temps de la perception des subventions. Les conseillers ont reçu le tableau récapitulatif avec la convocation.

Aussi, un prêt classique de 412 000 € a été demandé pour une durée entre 15 et 20 ans et des prêts relais de 133 000 € et 423 000 € respectivement pour la récupération du FCTVA et des subventions. Ces prêts relais sont, en général, d'une durée de 2 ans.

Compte tenu que les projets de rénovation de 2 appartements et de l'extension de la médiathèque n'ont pas encore reçu de réponse pour les subventions, ces projets n'ont pas pu être pris en compte dans la demande de crédit.

Le crédit agricole a réalisé une proposition qui a été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation. Elle est faite aux conditions suivantes :

- Un prêt long terme d'un montant de 306 900 €
  - o Soit sur 15 ans au taux de 4,18 % donnant une échéance de 6 910,86 € trimestrielle pour un coût total du crédit de 107 751,60 €
  - o Soit sur 20 ans au taux de 4,19 % donnant une échéance de 5 684,48 € trimestrielle pour un coût total du crédit de 147 858,40 €
- Un prêt relais pour les subventions d'un montant de 192 500 sur 24 mois in fine, au taux de 4,26 % donnant une échéance annuelle de 8 200,50 € avec une dernière échéance de 200 700,50 €.
- Un prêt relais pour le FCTVA d'un montant de 83 000 € sur 24 mois in fine, au taux de 4,26 % donnant une échéance annuelle de 3 535,80 € avec une dernière échéance de 86 535,80 €.

Chaque prêt a des frais de dossier de 500 €.

Compte tenu du nombre de projets en cours, M. le Maire propose d'accepter la proposition de prêt long terme en choisissant la durée de 15 ans et d'accepter les 2 propositions de prêts relais.

M. le Maire précise que le prêt du CFA s'arrête le 20 janvier 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote. Il indique au préalable qu'il ne prend pas part au vote.

Comme il n'y a plus de question, je vous propose de passer au vote auquel je ne prends pas part.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** le projet d'emprunt ci-dessus énoncé,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les déblocages et remboursements relatifs à cet emprunt, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **10. Fongibilité des crédits et dépenses imprévues en M57 (Rapporteur M. le Maire)**

Par délibération en date du 10 février 2022, le conseil a voté le passage à la M57 pour les budgets communaux qui étaient en M4. Le budget principal et le budget annexe CCAS sont donc concernés.

Dans ce nouveau référentiel comptable, il n'existe plus d'article de dépenses imprévues. Par contre, il donne la possibilité, en matière budgétaire, de recourir au procédé de fongibilité des crédits, c'est-à-dire à la faculté, pour l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cela permet de faire face aux besoins mineurs de mouvements de crédit entre chapitre et par conséquent de faciliter la gestion budgétaire.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recours au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## COMMUNE

### 11. Avis du conseil municipal sur le plan de prévention des risques naturels (Rapporteur M. Serge COLLA)

La direction départementale des territoires a élaboré un plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » qui a été soumis à la consultation publique du 17 janvier au 17 février 2023. M. COLLA suppose que certains conseillers y ont peut-être participé.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de plan. M. COLLA rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu les informations leur permettant de le consulter par mail en date du 29 mars 2023 et avec la convocation.

Aussi, il leur demande s'ils ont des remarques ou des questions sur le sujet.

M. COLLA précise qu'il s'est rendu compte que contrairement à ce qui était, ils avaient intégré une zone constructible près de la médiathèque en zone rouge, alors que c'est le terrain prévu pour un projet. Il a donc directement informé la DDT. Il lit son courrier, ainsi que la réponse de la DDT qui a pris en compte sa demande et la zone est repassée en zone bleue.

Aussi, il propose de passer au vote pour un avis favorable au plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne »

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au de plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### 12. Comodat à Lugaran (Rapporteur M. le Maire)

Le 18 novembre 2017, un prêt à usage de comodat a été réalisé à destination de Mme Lydie ANOUILH ALLIOS pour l'utilisation des prés de Lugaran pour le pâturage de ses animaux de ferme.

Mme ANOUILH ALLIOS a transmis son exploitation agricole à son fils, M. Hugo NOILHAN et souhaite donc lui transmettre son comodat.

Un comodat est un contrat de prêt à titre gratuit par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à charge pour le preneur de la rendre après s'en être servi.

Ici, ce comodat permet l'entretien des prés de Lugaran. Il s'agit donc d'un partenariat gagnant-gagnant avec le preneur.

Cependant, compte tenu de la mise en vente du domaine, il convient tout de même de prévoir une clause de sortie rapide en cas de changement de propriétaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le projet de convention avec la convocation et leurs demande s'ils ont des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote pour l'autoriser à signer ce comodat.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert du commodat de Mme Lydie ANOUILH ALLIOS à M. Hugo NOILHAN selon la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **13. Modification du plan de financement de l'extension de la médiathèque (Rapporteur M. le Maire)**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la médiathèque avec des demandes de subvention auprès de la DRAC et du Département. Seulement, les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC se déposent avant le 15 avril de chaque année. Le dossier déposé auprès de la DRAC dispose donc de devis que la DRAC a demandé d'actualiser. Ainsi le montant des devis ne correspond plus à la délibération et il convient de la mettre à jour.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

- Dépenses totales à hauteur de 32 658,98 € réparties entre :
  - o La terrasse pour 865,98 €
  - o La véranda et la menuiserie pour 31 793 €
- Les recettes totales à hauteur de 32 658,98 € réparties entre :
  - o La DRAC pour 13 063,59 €
  - o Le Département pour 13 063,59 €
  - o Et la commune pour 6 531,80 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'extension de la médiathèque pour un montant de 32 658,98 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DRAC pour un montant de 13 063,59 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 13 063,59 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Site Internet : Point d'avancement (Présenté par Mme LAISNÉ, directrice générale des services)**

Lors de la séance du 15 septembre 2022, une commission pour la réalisation d'un nouveau site internet a été constituée.

Mme ECHEVARNE s'étonne de cette commission, car elle affirme que ce n'est pas inscrit dans le procès-verbal du 15 septembre 2022. D'autres conseillers ne l'ont pas vu non plus. Mme LAISNE répond que c'est inscrit et qu'elle pourra lui montrer la feuille d'inscription. Elle présente la proposition de site.

Elle indique que cette commission s'est réunie les 3 et 25 novembre 2022, le 13 janvier 2023 et le 24 février 2023. Le projet de site est en cours de finalisation, mais la commission tenait à présenter d'ores et déjà la structuration et la nouvelle mise en page du site. Mme LAISNÉ indique à l'assemblée de ne pas hésitez pas à faire ses remarques et ses propositions d'améliorations.

Elle informe également l'assemblée qu'un site internet est vivant est qu'il se met à jour régulièrement. Ainsi, les erreurs ou les omissions peuvent être corrigées ultérieurement en informant la commune.

Mme ECHEVARNE continuant à affirmer que la création de la commission n'est pas indiquée dans le procès-verbal de la séance concernée, Mme LAISNE montre le procès-verbal du 15 septembre et l'endroit où l'information de la commission est inscrite. M. FRATUS s'exclame « Ha, Ha ! » et Mme ECHEVARNE demande à ce qu'il soit inscrit que M. FRATUS se moque d'elle et lui manque de respect.

M. LARQUE, M. BRATTUCCI et Mme ECHEVARNE ont déposé des questions diverses en début de séance, M. le Maire donne donc les indications sur les dossiers demandés :

**Projet sur la zone RAZEL** : M. le Maire indique qu'il n'y a pas de nouvelle depuis la remise du rapport. Cet été, il servira de parking pour le festival de musique de Montréjeau qui attend entre 10 et 12 000 personnes.

**Projet HAPPY** : M. le Maire a été invité pour 2 réunions à Lannemezan et à Toulouse pour le projet.

**Terrain de pétanque pour le foyer rural** : Mme GEVREY indique qu'un projet a été envisagé dans la zone d'activité jeunesse pour un projet intergénérationnel. Mme ECHEVARNE indique qu'ils l'avaient pensé sur les bords de la Garonne. M. le Maire leur demande de préciser ce qu'ils veulent pour voir ce qu'il est possible de faire.

**Point sur le terrain de foot** : M. LARQUE indique qu'il a reçu un courrier d'un membre du club de foot, comme tous les conseillers municipaux. M. le Maire indique qu'il faut se renseigner auprès du foot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

A Gourdan-Polignan, le 5 juillet 2023

Le Maire,

Patrick SAULNERON

